

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
21 juillet 2014

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL39

présenté par  
M. Pietrasanta, rapporteur

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Au premier alinéa de l'article 63, les références : « 6, 8 et 9 » sont remplacées par les références : « , 7 et 8 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.